

**Communiqué de presse**  
Vincennes, le 22 mars 2018

**Opération « Terre Saine, communes sans pesticides » :  
le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Agence française pour  
la biodiversité labellisent 206 collectivités pour valoriser leur démarche  
exemplaire « zéro pesticide »**

A l'occasion de la 13<sup>ème</sup> Semaine pour les alternatives aux pesticides, le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Agence française pour la biodiversité ont remis aujourd'hui le label « Terre Saine » à 206 communes, lauréates des éditions 2017 et 2018, afin de valoriser leur démarche exemplaire « zéro pesticide ». Ce label, qui fête ses 4 ans cette année, a été remis à 317 collectivités depuis sa création. L'objectif est de conduire l'ensemble des collectivités françaises vers le zéro pesticide sur leurs espaces en ville.

**Un label pour valoriser les communes pionnières et entraîner le plus grand nombre vers le zéro pesticide**

La France s'est engagée à la réduction de l'utilisation des pesticides et la protection contre leurs impacts nocifs sur l'homme et l'environnement. C'est dans ce contexte que plusieurs régions ont mis en place des chartes régionales afin d'accompagner les collectivités volontaires vers le zéro pesticide et labelliser celles ayant un niveau d'excellence « Terre Saine, commune sans pesticides ». Pour obtenir le label Terre Saine, la collectivité doit avoir cessé l'usage de pesticides dans tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité territoriale.

Cette année, ce sont 114 collectivités territoriales qui sont labellisées et en 2017, 92 collectivités ont été récompensées. En tout, ce sont 317 collectivités qui sont à ce jour labellisées Terre Saine.

**L'attribution du label**

Pour l'attribution du label et la réalisation des audits obligatoires, deux cas de figure sont pris en compte :

**1/** les collectivités sont déjà inscrites dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide : l'audit de contrôle est alors réalisé dans le cadre de la charte régionale, sans frais pour la collectivité.

2/ les collectivités candidatent pour l'attribution du label sans être déjà inscrites dans une charte d'accompagnement vers le zéro phyto : un audit systématique doit alors être réalisé par un auditeur reconnu.

### Une labellisation qui s'inscrit dans le prolongement de la loi comme levier du plan Ecophyto dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par les structures publiques (communes, départements, régions, Etat, établissements publics) dans les espaces publics comme les rues, jardins, parcs, ou encore bas-côtés de routes est interdit par la loi Labbé du 6 février 2014, modifiée, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce sont les jardiniers amateurs qui devront trouver des alternatives aux pesticides chimiques, car leur vente sera interdite.



La labellisation s'inscrit également dans le cadre du plan Ecophyto 2 qui vise dans les JEVI à supprimer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible.

#### Objectif zéro pesticide en chiffres



#### Focus sur les pesticides

##### Qu'est-ce que les pesticides et produits phytosanitaires ?

Il s'agit de tous les produits phytopharmaceutiques, tels que définis à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime et par le règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009, et bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM).

Il existe essentiellement trois types de pesticides :

- **Les herbicides** : contre les mauvaises herbes ;
- **Les insecticides** : contre les insectes ;
- **Les fongicides** : contre les maladies causées par les champignons.

### A propos de l'Agence française pour la biodiversité

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire. Créée le 1er janvier 2017, elle regroupe désormais l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France. Elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

[www.afbiodiversite.fr](http://www.afbiodiversite.fr)



[@AFBiodiversité](https://twitter.com/AFBiodiversité)

### Contacts presse :

Maguelonne Deschard | 07 60 04 63 27 | [maquelonne.deschard@afbiodiversite.fr](mailto:maquelonne.deschard@afbiodiversite.fr)

Céline Piquier | 01 45 14 88 63 | [celine.piquier@afbiodiversite.fr](mailto:celine.piquier@afbiodiversite.fr)